



## L'intérim gratuit ... c'est maintenant ?

Lors du CCE de Juin, la Banque a annoncé la création d'un nouveau type de poste dans le réseau pour les non cadres : l'entraide régionale. Il s'agira de postes pérennes qui comprennent une contrainte de mobilité dans d'autres structures (SPP, BAI,...) que celle d'affectation. Cette contrainte ne donnerait pas droit à versement d'une indemnité d'intérim pendant les 20 premiers jours de détachement, la Banque voulant 25 jours initialement. Les sites sur lesquels le collègue sera amené à faire des missions d'intérim seront mentionnés sur l'offre de poste. **Ces postes seront ouverts au télétravail et au temps partiel.**

La Banque compte proposer une **centaine de postes d'entraide régionale d'ici 2020.**

Nous avons obtenu, au cours de la négociation, que cet engagement de mobilité soit limité dans le temps : le collègue qui postulera sur ce type d'offre de poste s'engagera à respecter les modalités de ce dispositif pendant 3 ans. À l'issue de cette période, il restera sur son poste d'affectation mais pourra mettre fin à cet engagement.

Lorsque la Banque présentera le dossier au CCE extraordinaire des 20 et 21 octobre prochains, **le SNABF Solidaires rappellera son opposition au plan BDF 2020**, notamment la réduction massive des effectifs. En effet, c'est bien cette réduction qui amène la Banque à proposer ce nouveau type de poste. Pour nous, la solution passe par le maintien d'un effectif minimum sur chaque site et non par le recours à des expédients gratuits. **Pour le SNABF Solidaires, ces postes d'entraide régionale devront rester en nombre limité et ne pas devenir un nouveau mode de gestion du personnel.**

### **LE SNABF SOLIDAIRES REVENDIQUE :**

- > Le versement de la prime d'intérim dès le 1er jour de mission,
- > Un périmètre de mobilité encadré autour de son unité d'affectation (distance et/ou temps de transport limités),
- > L'encadrement de la durée des journées de travail incluant le temps de transport supplémentaire,
- > Une consultation systématique du CHSCT et du CE concernés pour chaque création de ce type de poste.